



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

7215/13

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 95

PR CO 14

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3228ème session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, le 7-8 mars 2013

Présidente

M. Alan Shatter

Ministre de la justice, de l'égalité et de la défense de l'Irlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7215/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres de l'intérieur ont adopté deux décisions portant sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du **système d'information Schengen (SIS II)** de deuxième génération. Ces décisions fixent la date d'application de la décision 2007/533/JAI et du règlement (CE) n° 1987/2006 au 9 avril 2013.*

*Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des travaux concernant **l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen** en République de **Bulgarie** et en **Roumanie**.*

*Les ministres ont assisté à la présentation, par la Commission, de son "**train de mesures sur les frontières intelligentes**", soumis le 28 février 2013. Ce train de mesures vise à utiliser les nouvelles technologies pour accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les étrangers voyageant à destination de l'UE.*

*En outre, le Conseil a reçu des informations du coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure sur la **situation en matière de sécurité dans la région du Sahel/au Maghreb et les conséquences pour la sécurité intérieure de l'UE**.*

*En marge de la session du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné deux décisions portant sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du **système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)** et discuté de l'état d'avancement des travaux concernant **l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen** en République de **Bulgarie** et en **Roumanie**. En outre, le Comité a pris note de la présentation, par la Commission, de son "**train de mesures sur les frontières intelligentes**".*

*Les ministres de la justice ont eu un débat d'orientation sur la proposition de règlement visant à mettre en place, un **cadre général de l'UE sur la protection des données**. Les discussions ont été essentiellement consacrées à la mise en œuvre, dans le règlement, d'une approche fondée sur les risques et à l'exigence de flexibilité pour le secteur public.*

*Par ailleurs, à la suite de sa présentation par la Commission, les ministres procéderont à un premier échange de vues sur la récente proposition de directive relative à la **protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon**.*

*Enfin, les ministres ont confirmé le texte de compromis de l'accord dégagé avec le Parlement européen sur le règlement relatif à la **reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile** à la demande de la personne menacée, qui vise à renforcer les droits des victimes.*

*Au nombre des **points importants adoptés sans débat** (points A) figure le règlement prévoyant que, en règle générale, seul le **Journal officiel de l'UE** publié sous forme électronique est authentique et produit des effets juridiques.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Train de mesures sur les frontières intelligentes 9

SIS II 10

Élargissement de Schengen: Bulgarie et Roumanie 10

Situation en matière de sécurité dans la région du Sahel/au Maghreb..... 11

Protection des données..... 11

Protection de l'euro contre la contrefaçon..... 12

Mesures de protection en matière civile 12

Divers 13

Comité mixte..... 14

SIS II 14

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen 14

Train de mesures sur les frontières intelligentes 14

Divers 15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Contrôle des substances psychoactives 16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Publication électronique du Journal officiel de l'UE 16
- Politique de cohésion 2014-2020 16

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping - Éléments de fixation en acier inoxydable - Philippines - Malaisie et Thaïlande 17

INDUSTRIE

- Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues 18

DÉCISIONS PRISES PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

- Nomination de cinq juges au Tribunal de l'Union européenne..... 18

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joëlle MILQUET
Mme Annemie TURTELBOOM
Mme Maggie DE BLOCK

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Secrétaire d'État à l'asile, à l'immigration et à l'intégration sociale, adjointe à la ministre de la justice

Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV
Mme Diana KOVATCHEVA

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

République tchèque:

M. Jan KUBICE
M. Martin POVEJŠIL

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

Ministre de la justice

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDERICH
M. Ole SCHROEDER

Ministre fédéral de l'intérieur
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la justice

M. Max STADLER

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER
M. Hanno PEVKUR

Ministre de l'intérieur
Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Grèce:

M. Nikolaos DENDIAS
M. Konstantinos KARAGOUNIS

Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen
Vice-ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme

Espagne:

M. Jorge FERNÁNDEZ DIAZ
M. Alberto RUIZ-GALLARDÓN JIMÉNEZ

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

France:

Mme Christiane TAUBIRA
M. Philippe ETIENNE

Garde des Sceaux, ministre de la justice
Représentant permanent

Italie:

Mme Annamaria CANCELLIERI, Ministre
M. Ferdinando NELLI FEROCI

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M. Rihards KOZLOVSKIS, Ministre
M. Jānis BORDĀNS, Ministre

Secrétaire d'État, ministère de la justice
Sous-secrétaire d'État aux questions stratégiques, ministère de la justice

Lituanie:

M. Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS, Ministre
M. Juozas BERNATONIS, Ministre

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes
Représentant permanent

M. Christian BRAUN

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS

Vice-premier ministre et ministre de l'administration publique et de la justice
Ministre délégué, ministère de l'intérieur

M. Károly KONTRÁT

Malte:

Mme Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Ivo OPSTELTEN

M. Fred TEEVEN

Ministre de la sécurité et de la justice
Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice

Autriche:

Mme Johanna MIKL-LEITNER

Mme Beatrix KARL

Ministre fédéral de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice

Pologne:

M. Piotr STACHAŃCZYK

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et de l'administration
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

M. Michał KRÓLIKOWSKI

Portugal:

M. Miguel MACEDO

M. Fernando SANTO

Ministre fédéral de l'intérieur
Secrétaire d'État

Roumanie:

M. Radu STROE

Mme Mona Maria PIVNICERU

Ministre des affaires intérieures
Ministre de la justice

Slovénie:

Mme Mojca KUCLER DOLINAR

M. Robert MAROLT

Secrétaire d'État
Secrétaire d'État

Slovaquie:

M. Robert KALIŇÁK

Mme Monika JANKOVSKÁ

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État au ministère de la justice

Finlande:

Mme Päivi RÄSÄNEN, Ministre

Mme Anna-Maja HENRIKSSON

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Suède:

Mme Beatrice ASK

M. Martin VALFRIDSSON

Ministre de la justice
Secrétaire d'État

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING

Mme Theresa MAY

Lord Chancelier, ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Commission:

Mme Viviane REDING
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Orsat MILJENIĆ
M. Vladimir DROBNJAK

Ministre de la justice
Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Train de mesures sur les frontières intelligentes**

Le Conseil a assisté à la présentation, par la Commission, de son "train de mesures sur les frontières intelligentes", soumis le 28 février 2013. Ce train de mesures vise à utiliser les nouvelles technologies pour accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les étrangers voyageant à destination de l'UE. Il comprend trois propositions de règlements:

- portant création d'un système d'enregistrement des entrées et des sorties afin d'enregistrer les données relatives aux entrées et sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres de l'UE; qui enregistrera la date et le lieu d'entrée et de sortie des ressortissants de pays tiers voyageant à destination de l'UE. Le système calculera de manière électronique la durée du court séjour autorisé et remplacera le système manuel actuel;
- portant création d'un programme d'enregistrement des voyageurs (RTP), qui permettra à certains groupes de voyageurs fréquents de pays tiers (tels que les hommes et femmes d'affaires, les travailleurs sous contrat de courte durée, les chercheurs et les étudiants) d'entrer dans l'UE à l'aide de vérifications simplifiées aux frontières;
- modifiant le code frontières Schengen en ce qui concerne l'utilisation du système d'enregistrement des entrées et des sorties et du programme d'enregistrement des voyageurs.

L'objectif du "train de mesures sur les frontières intelligentes" est de simplifier la vie des voyageurs fréquents des pays tiers aux frontières extérieures de l'UE, de renforcer la sécurité de l'UE et de contribuer à améliorer le contrôle des franchissements des frontières.

Le Conseil a demandé à ses instances préparatoires d'entamer les travaux sur ces propositions.

SIS II

Le Conseil a adopté deux décisions portant sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Ces décisions fixent la date d'application de la décision 2007/533/JAI¹ (doc. [6840/1/13 REV 1](#)) et du règlement (CE) n°1987/2006² (doc. [6841/1/13 REV 1](#)) au 9 avril 2013.

Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données commune aux autorités compétentes pour les frontières et les migrations et aux services répressifs des pays participants, qui contient des informations sur les personnes et sur les objets perdus ou volés. Des normes de protection des données spécifiques et strictes s'appliquent au SIS. Ce dispositif compense l'ouverture des frontières intérieures dans le cadre de l'accord de Schengen, mais il est aussi considéré comme un facteur essentiel de sécurité dans l'UE.

Le SIS II constitue une version plus avancée du système et sera doté de fonctionnalités renforcées, permettant par exemple d'utiliser la biométrie, de produire de nouveaux types de signalements, d'établir un lien entre différents signalements (l'un concernant une personne, l'autre un véhicule) et d'effectuer des interrogations directes dans le système. Il permettra également un renforcement de la protection des données. Le SIS II, qui sera opérationnel le 9 avril 2013, deviendra l'un des plus grands systèmes informatiques au niveau mondial dans ce domaine. Il comprendra trois éléments: un système central, les systèmes nationaux des États membres de l'UE et une infrastructure de communication (réseau) entre le système central et les systèmes nationaux.

Élargissement de Schengen: Bulgarie et Roumanie

Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des travaux concernant l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Bulgarie et en Roumanie. Le président a conclu le débat comme suit:

Le Conseil a repris la discussion sur la question de l'adhésion à Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie, comme l'avait demandé le Conseil européen en décembre 2012.

Il a rappelé les résultats de la réunion Conseil européen de décembre 2012 ainsi que toutes les conclusions pertinentes des précédents conseils européens et du Conseil JAI.

Le Conseil a décidé de d'examiner à nouveau cette question d'ici la fin de 2013 en vue de réfléchir à la suite qu'il conviendra d'y donner sur la base de l'approche en deux phases.

¹ [JO L 205 du 7.8.2007, p. 63.](#)

² [JO L 381 du 28.12.2006, p. 63.](#)

Situation en matière de sécurité dans la région du Sahel/au Maghreb

Le Conseil a discuté des conséquences en matière de sécurité de la situation dans la région du Sahel/au Maghreb, à la suite d'un exposé présenté conjointement par le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure.

La discussion s'est concentrée sur cinq sujets principaux: les combattants étrangers, la protection des infrastructures critiques, la sécurité aérienne liée au Sahel, la prévention de la radicalisation et les enlèvements avec demande de rançon.

Le Conseil a chargé les acteurs concernés de l'UE de faire avancer les travaux relatifs aux les propositions présentées par le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme et il a demandé à ce dernier de lui présenter un rapport sur leur mise en œuvre, en octobre. Le Conseil a également souligné la nécessité d'optimiser les synergies entre les outils de la PESC et ceux de la JAI.

Protection des données

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement établissant un cadre général de l'UE sur la protection des données, à la lumière d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par la présidence (*doc. 6607/13*). Ce document fait suite aux instructions formulées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa session de décembre en ce qui concerne deux questions, à savoir la possibilité de doter le règlement d'une approche davantage fondée sur les risques et vérifier si et de quelle manière le règlement peut prévoir une souplesse suffisante pour le secteur public.

La présidence a conclu que, au niveau technique, les travaux devraient se poursuivre sur les bases suivantes:

- les responsables du traitement devraient être tenus de consulter préalablement leur autorité de contrôle lorsqu'il ressort de leur analyse des risques que les traitements envisagés sont susceptibles de présenter un degré élevé de risques particuliers. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la définition des critères applicables;
- la désignation d'un délégué à la protection des données devrait être facultative;
- les obligations du responsable du traitement peuvent être allégées dans les cas où un délégué à la protection des données est alors désigné sur une base volontaire;

- l'application de codes de conduite approuvés et l'utilisation de mécanismes approuvés de certification en matière de protection des données devraient être encouragées par l'établissement de liens avec le processus d'analyse des risques; les travaux sur l'approche fondée sur les risques devraient continuer en poursuivant l'élaboration de critères pour permettre au responsable du traitement et au sous-traitant de distinguer les niveaux de risques et en étudiant plus avant l'utilisation de pseudonymes;
- les travaux visant à prévoir de la souplesse pour le secteur public en liaison avec l'article 6, paragraphe 3, ainsi qu'avec d'autres parties du projet de règlement devraient se poursuivre, étant entendu que ce n'est qu'à l'issue de ces travaux qu'il sera possible d'évaluer si le règlement est en mesure de satisfaire le niveau de souplesse requis pour le secteur public des États membres.

Protection de l'euro contre la contrefaçon

À la suite de la présentation par la Commission de la récente proposition de directive relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, le Conseil a procédé à un échange de vues en se fondant sur un document établi par la présidence (doc. [6713/13](#)).

La plupart des délégations ont salué la proposition, en ayant égard au fait que l'ampleur de la contrefaçon depuis l'introduction de l'euro nécessite un renforcement du cadre pénal existant de l'UE. Plusieurs délégations ont toutefois fait part de leur inquiétude en ce qui concerne l'introduction de sanctions minimales, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 4, point a), de la proposition. Le Conseil a chargé ses instances préparatoires d'engager les discussions sur cette proposition.

La proposition de directive soumise par la Commission le 5 février 2013 (doc. [6152/13](#)) remplacera la décision-cadre 2000/383/JAI. Elle vise à établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine de la contrefaçon de l'euro et des autres monnaies. Elle introduit également des dispositions communes visant à renforcer la lutte contre ces infractions et à améliorer les enquêtes qui s'y rapportent.

Mesures de protection en matière civile

Le Conseil a confirmé le texte de compromis de l'accord dégagé avec le Parlement européen sur le règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile à la demande de la personne menacée (doc. [10613/11](#)).

Ce règlement vise à renforcer les droits des victimes grâce à l'instauration d'un cadre juridique garantissant, au moyen d'un mécanisme de reconnaissance efficace, la libre circulation de toute mesure de protection prise dans un État membre à l'intérieur de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [7285/13](#).

Divers

Sous les points "divers", le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- les deux propositions législatives portant sur le régime d'asile européen commun (RAEC) qui sont en suspens, à savoir la directive relative aux procédures d'asile et le règlement Eurodac. Les deux dossiers sont entrés dans la phase finale des négociations avec le Parlement européen. Les questions qui restent à résoudre dans le cadre des négociations concernent notamment: les procédures spéciales applicables aux mineurs non accompagnés et aux victimes d'actes de torture, dans le cadre de la directive relative aux procédures d'asile, et les modalités d'accès aux données Eurodac par les services répressifs, dans le cadre du règlement Eurodac;
- la directive concernant les personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe et les travailleurs saisonniers. La présidence a pour but de parvenir à des accords en première lecture sur les deux dossiers, sur la base de mandats établis par le Conseil en 2012;
- le cadre financier pluriannuel (CFP) dans le domaine des affaires intérieures (fonds pour l'asile et la migration et le fonds pour la sécurité intérieure - police);
- la directive relative au droit d'accès à un avocat;
- la décision d'enquête européenne;
- la directive concernant la confiscation des produits du crime;
- le CFP en ce qui concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" et le programme "Justice" (2014-2020).

En outre, la Commission a informé les ministres des résultats de la Conférence de haut niveau intitulée "Renforcer le pouvoir des acteurs locaux pour lutter contre l'extrémisme violent" qui s'est tenue le 29 janvier 2013 à Bruxelles et des négociations relatives à la mise en place d'un partenariat pour la mobilité entre l'UE et le Maroc.

La délégation espagnole a présenté une proposition concernant la création, à Bogotà, d'une plateforme pour l'échange d'informations relatives au trafic transatlantique de cocaïne en provenance de la région andine vers l'Europe.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après.

SIS II

Le comité a examiné deux décisions portant sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Ces décisions fixent la date d'application de la décision 2007/533/JAI¹ et du règlement (CE) n° 1987/2006² au 9 avril 2013.

À l'issue des débats menés au sein du comité mixte, le Conseil a adopté les deux décisions. Voir également le point consacré à ce sujet ci-dessus.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen

Le comité a discuté de l'état d'avancement des travaux concernant l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la République de Bulgarie et en Roumanie. Voir le point ci-dessus.

Train de mesures sur les frontières intelligentes

Le comité a assisté à l'exposé, par la Commission, de son "train de mesures sur les frontières intelligentes", présenté le 28 février 2013. Ce train de mesures vise à utiliser les nouvelles technologies pour accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les étrangers voyageant à destination de l'UE. Voir le point consacré à ce sujet ci-dessus.

¹ [JO L 205 du 7.8.2007, p. 63.](#)

² [JO L 381 du 28.12.2006, p. 4.](#)

Divers

Sous les points "divers", le comité a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- les propositions législatives concernant Schengen qui sont en cours d'examen, sur le mécanisme d'évaluation de Schengen et le code frontières Schengen;
- les modifications apportées au règlement (CE) n° 539/2001 (obligation de visa - mécanismes de suspension et de réciprocité);
- le règlement portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);
- les modifications techniques apportées au code frontières Schengen (règlement (CE) n° 562/2006 et convention de Schengen).
- le CFP dans le domaine des affaires intérieures (règlement horizontal et fonds pour la sécurité intérieure - frontières)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Contrôle des substances psychoactives

Le Conseil a adopté une décision visant à soumettre la nouvelle substance psychoactive 4-méthylamphétamine à des mesures de contrôle et à des sanctions pénales dans l'ensemble de l'Union (doc. 6430/13).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Publication électronique du Journal officiel de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant qu'en règle générale, seul le Journal officiel de l'UE publié sous forme électronique fait foi et produit des effets juridiques (doc. [10222/5/11](#)). L'objectif est d'assurer un meilleur accès au droit de l'UE.

Politique de cohésion 2014-2020

Le Conseil a dégagé une quatrième orientation générale partielle¹ sur certains éléments de la politique de cohésion de l'UE pour la période allant de 2014 à 2020 (doc. [5609/1/13 REV 1](#) + [5609/13 ADD 5 REV 1](#))². Il a en outre approuvé une orientation générale sur les groupements européens de coopération territoriale (doc. [5609/13 ADD 4 REV 1](#)).

La politique de cohésion a pour objet de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE.

L'orientation générale partielle porte sur les trois éléments suivants:

- les considérants, qui font l'objet du document [5609/13 ADD 1 REV 1](#). Cette partie de l'orientation générale partielle vise à assurer la cohérence entre les considérants et les modifications d'articles approuvées dans le cadre des orientations générales partielles précédentes;

¹ Une orientation générale est un accord politique dégagé par le Conseil en attendant l'adoption d'une position du Parlement européen en première lecture. L'orientation générale sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion n'est que partielle car certains éléments en sont exclus, en particulier les montants à consacrer à la politique de cohésion et l'éligibilité des différentes régions.

² La décision a été prise lors d'une session du Conseil "Justice et affaires intérieures".

- les délégations de pouvoirs, les dispositions d'exécution et les dispositions transitoires et finales figurant dans le document [5609/13 ADD 2 REV 1](#). L'objectif est de s'assurer que les textes des cinq règlements relatifs à la politique de cohésion (concernant les dispositions communes, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, la coopération territoriale européenne et le Fonds de cohésion) sont harmonisés;
- les autres articles encore en suspens, visés dans le document [5609/13 ADD 3 REV 1](#). Cette partie contient notamment certaines définitions.

Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) ont pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. À la différence de ce que la politique de cohésion prévoyait pour la période 2007-2013, il est proposé d'étendre le champ d'application géographique des groupements européens de coopération territoriale aux pays et territoires d'outre-mer et aux pays tiers; actuellement, un GECT ne peut être créé que dans le cadre de l'UE.

L'orientation générale partielle et l'orientation générale complètent les trois orientations générales partielles approuvées le 24 avril (doc. [8925/12](#))¹, le 26 juin (doc. [11221/12](#))² et le 16 octobre 2012 (doc. [14911/12](#))³.

Les quatre orientations générales partielles et l'orientation générale ont été approuvées conformément au principe selon lequel il n'y a accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout; cela signifie qu'elles ne préjugent pas du résultat des négociations avec le Parlement européen sur d'autres blocs de négociation ou sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Cela signifie également qu'elles sont susceptibles d'être modifiées à la suite de ces négociations.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping - Éléments de fixation en acier inoxydable - Philippines - Malaisie et Thaïlande

Le Conseil a adopté un règlement portant extension du droit antidumping institué par le règlement d'exécution (UE) n° 2/2012 sur les importations de certains éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties originaires de la République populaire de Chine aux importations en provenance des Philippines, et clôturant l'enquête concernant un éventuel contournement des mesures antidumping instituées par ledit règlement par des importations de ces produits expédiés depuis la Malaisie et la Thaïlande (doc. [6411/13](#)).

¹ Cette orientation générale partielle portait sur les six éléments suivants: programmation, conditions ex ante, la gestion et le contrôle et suivi et évaluation, éligibilité et grands projets.

² Cette orientation générale partielle portait sur les quatre éléments suivants: concentration thématique, instruments financiers, opérations génératrices de recettes nettes et partenariats public-privé et cadre de performance.

³ Cette orientation générale partielle portait sur les sept points suivants: l'information, la communication et l'assistance technique, la coopération territoriale européenne, le développement territorial, les questions financières non couvertes par les négociations relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2014-2020, les recommandations spécifiques à chaque pays, la gestion et le contrôle et les indicateurs.

INDUSTRIE

Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues

Le Conseil a adopté une décision appuyant certains amendements à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ("CEE-ONU") concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces utilisés sur un véhicule à roues (doc. [6616/13](#)).

La CEE-ONU élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.

DÉCISIONS PRISES PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

Nomination de cinq juges au Tribunal de l'Union européenne

Le 6 mars, les représentants des gouvernements des États membres ont reconduits dans leurs fonctions les juges au Tribunal de l'Union européenne (ancien tribunal de première instance) ci-après, pour un nouveau mandat de six ans commençant au 1^{er} septembre 2013:

- M^{me} Mariyana KANCHEVA (Bulgarie),
- M^{me} Ingrīda LABUCKA (Lettonie),
- M. Alfred DITTRICH (Allemagne),
- M. Nicolas James FORWOOD (Royaume-Uni).

Les représentants des gouvernements des États membres ont également nommé M. Carl WETTER (Suède) juge au Tribunal en remplacement de M. Nils WAHL (Suède) pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2013.

Le Tribunal est composé d'au moins un juge par État membre. Ces juges sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Ils désignent leur président en leur sein pour une période de trois ans.